Conditions générales de vente de l'abonnement Annuel Hérault Transport

En vigueur au 1er janvier 2024

I - Objet :

Depuis 2010, Hérault Transport propose une tarification annuelle ouverte à tous. Cet abonnement est proposé en 3 tarifications : tout public, moins de 26 ans et PDE (salariés et agents des collectivités et entreprises s'impliquant dans un dispositif de Plan Déplacement Entreprises et ayant signé un accord de partenariat P.D.E./Hérault Transport).

Cet abonnement permet la libre circulation sur les réseaux liO Hérault Transport, TaM (Montpellier Méditerranée Métropole), beeMob (Béziers Méditerranée), SAM (Sète Agglopôle), Transp'Or (Pays de l'Or) et du Réseau Intercommunal du Pays de Lunel.

La validité de cet abonnement est d'un an à compter du début de validité de la carte (au choix le 1er ou le 15 du mois) soit 365 jours glissants (12 mois consécutifs).

II - Conditions d'utilisation :

Titre non cessible et nominatif, photo d'identité obligatoire.

II - 1 Utilisation sur le réseau liO Hérault Transport :

La carte doit être validée à chaque montée dans le car lorsque le véhicule est équipé en appareil billettique, ou présenté aux conducteurs ou contrôleurs dans les véhicules non équipés.

II - 2 Utilisation sur les réseaux urbains :

Sur les réseaux TaM et Transp'Or : la carte abonnement annuel doit être validée à chaque montée dans les bus et tramways (ne donne pas accès aux parkings, Vélobox et Vélomagg).
Sur le réseau beeMob et SAM : la carte et un justificatif de règlement de votre abonnement annuel doivent être présentés en agence Mobilité du réseau urbain pour l'obtention d'une contremarque gratuite. Des frais de dossiers peuvent être appliqués (5€ / an chez SAM au 01/09/2020). L'abonnement urbain qui vous sera délivré doit être validé à la montée dans les bus urbains de ces réseaux.
Non valable sur le réseau Cap'bus d'Agde Pézenas.

III – Tarifs :

Tarification 1 : tout public : 480 € ou 10 prélèvements de 48 €
Tarification 2 : moins de 26 ans (à la date de souscription) : 360 € ou 10 prélèvements de 36 €
Tarification 3 : Plan Déplacements Entreprises : 432 € ou 10 prélèvements de 43,20 € (hors réduction employeur de 50 %).
Tarifs réduits : 30 % de réduction accordée aux familles de 3 enfants ou plus, aux invalides de guerre, aux personnes handicapées au taux de 50 % ou plus et leur guide sur justificatif.
Tarification 4 : tout public tarif réduit : 336 € ou 10 prélèvements de 33,60 €
Tarification 5 : moins de 26 ans (à la date de souscription) tarif réduit : 252 € ou 10 prélèvements de 25,20 €

Si vous êtes agent d'une collectivité, vous avez droit au remboursement de 75 % du prix de votre abonnement. Pour les salariés, cela dépend des conditions définies par l'employeur.

En cas d'augmentation tarifaire décidée par Hérault Transport, l'actualisation des tarifs s'appliquera uniquement lors du renouvellement de l'abonnement à l'issue de sa période de validité.

En cas de modification de sa gamme tarifaire, Hérault Transport se réserve le droit de ne pas prolonger ces abonnements et de les suspendre en fin de validité.

IV – Inscription et délivrance de l'abonnement :

La délivrance d'un abonnement annuel s'effectue uniquement auprès d'Hérault Transport.

Les tarifications 1 – 2 – 4 et 5 : des formulaires doivent être remplis et remis à la Régie du SMTCH, 148 avenue du Professeur Viala, Parc Euromédecine 2 – CS34303 34193 Montpellier cedex 5 ou à regie@herault-transport.fr
Ces formulaires doivent également être accompagnés de pièces justificatives demandées selon la tarification choisie. Pour les tarifications réduites, fournir pour les familles nombreuses : une photocopie de la carte famille nombreuse, du livret de famille ou d'une attestation tenant compte du quotient familial (CAF) ; pour les personnes handicapées : une attestation Cotorep ou MPHH justifiant du taux d'invalidité et pour les personnes invalides de guerre : une carte d'invalidité.

La tarification 3 (PDE) : soumise à la signature d'un accord de partenariat PDE/Hérault Transport. Des attestations doivent être remplies et co-signées par l'entreprise, elles doivent être remises à la Régie du SMTCH, 148 avenue du Professeur Viala, Parc Euromédecine 2 – CS34303 34193 Montpellier cedex 5. Elles doivent également être accompagnées de pièces justificatives demandées et en cas de paiement comptant par prélèvement automatique : un RIB, RIP ou RICE et d'une autorisation de prélèvement.

V – Paiement :

La délivrance et le paiement d'un abonnement annuel s'effectuent uniquement auprès de la Régie du SMTCH.

2 modes de paiement sont proposés :
- En 1 versement unique : virement ou chèque (joint au courrier), espèce ou carte bancaire (uniquement à l'accueil d'Hérault Transport).
- En 10 versements sous forme de prélèvement mensuel automatique intervenant le 10 de chaque mois à compter du 1er mois de validité. Un échéancier de paiement sera alors remis aux abonnés, les 2 derniers mois de l'abonnement ne donnent pas lieu à un prélèvement.

VI – Interruption de l'abonnement :

VI – 1 Impayé :

En cas d'impayé, les frais de rejet seront à la charge du client. Deux (2) rejets consécutifs feront l'objet d'un titre émis par le Trésorier Payeur Départemental de l'Hérault (celui-ci sera en charge d'obtenir le paiement) et les droits liés à l'abonnement seront suspendus par Hérault Transport.
Dans le cas d'un changement d'établissement bancaire, trente (30) jours avant le changement effectif du prélèvement, les abonnés sont tenus d'en informer la Régie du SMTCH, soit par courrier au 148 avenue du Professeur Viala, Parc Euromédecine 2 – CS34303 34193 Montpellier cedex 5 soit par mail : regie@herault-transport.fr et de joindre à leur courrier une nouvelle autorisation de prélèvement accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une photocopie de la carte d'identité.

VI – 2 Résiliation :

L'abonnement annuel est sans engagement, il pourra être résilié lors de la restitution de la carte en cours d'année par demande écrite transmise au plus tard le 15 du mois en cours pour une résiliation effective le mois suivant.
Tout mois entamé est dû.
Les 2 derniers mois gratuits ne seront pas remboursés. Le remboursement maximal sera donc de 9/10ème du prix payé en cas d'annulation du titre dès le premier mois d'adhésion. En cas de prélèvement, ceux-ci sont stoppés. En cas de paiement comptant et les mois non utilisés sont remboursés.
Dans tous les cas, la carte d'abonnement doit être retournée par lettre ou déposée à la Régie du SMTCH, soit par courrier au 148 avenue du Professeur Viala, Parc Euromédecine 2 – CS34303 34193 Montpellier cedex 5.

VI – 3 Résiliation de l'abonnement à l'initiative d'Hérault Transport :

L'abonnement peut être résilié de plein droit par Hérault Transport :
en cas de fraude établie dans la constitution du dossier d'abonnement et/ou dans l'utilisation du titre de transport,
en cas de fausse déclaration ou falsification des pièces jointes,
en cas de 2 impayés consécutifs.

Hérault Transport signifiera la résiliation par courrier ou par mail adressé à la dernière adresse connue de l'abonné.

VI – 4 Résiliation de l'accord de partenariat (P.D.E.) :

En cas de résiliation de l'accord de partenariat, le tarif PDE sera maintenu jusqu'à la fin de la durée de validité.

VII – Reconduction de la carte :

L'abonnement prend fin à l'issue de sa période de validité d'un an. Les abonnés qui souhaitent renouveler leur carte doivent en faire la demande auprès d'Hérault Transport au moins 15 jours avant la fin de sa période de validité.
L'abonné peut conserver la même carte à puce pendant 5 ans.
L'abonnement sera prolongé d'une année par validation de la carte sur le pupitre à bord d'un véhicule du réseau liO Hérault Transport.

VIII – Dysfonctionnement de la carte :

En cas de dysfonctionnement de la carte, l'abonné doit se présenter muni de cette carte et d'une pièce d'identité à Hérault Transport 148 avenue du Professeur Viala, Parc Euromédecine 2 – CS34303 34193 Montpellier cedex 5, pour échange de sa carte.

IX – Perte ou vol de la carte :

En cas de perte ou de vol de la carte, l'abonné doit en informer Hérault Transport au plus vite. Les frais supplémentaires de transport durant ce délai sont à la charge du client. La perte ou le vol de la carte ne donne lieu à aucun dédommagement de la part d'Hérault Transport.
Duplicata de la carte : 10 € (au 01/08/2020)

Tout usager voyageant sans titre de transport est en infraction et devra payer immédiatement outre son titre de transport, une amande le cas échéant. À défaut, il lui sera demandé de descendre du véhicule.